



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-666

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / secrétariat de direction

75-2022-09-14-00008 - Arrêté n° 2022-003 portant délégation de signature
Du directeur de la Direction de la Recherche Clinique, de l'Innovation,
des relations avec les universités et les organismes de recherche (DRCI) (3
pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-09-14-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal - PCE 11E - (2 pages)

Page 7

75-2022-09-14-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal - PCR 11E-12E - (2 pages)

Page 10

75-2022-09-14-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle d'évaluation des locaux
professionnels de Paris (PELP) - (2 pages)

Page 13

75-2022-09-14-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 18E Grandes Carrières - (5 pages)

Page 16

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-09-14-00008

Arrêté n° 2022-003 portant délégation de
signature

Du directeur de la Direction de la Recherche
Clinique, de l'Innovation, des relations avec les
universités et les organismes de recherche (DRCI)

Direction de la Recherche Clinique, de l'Innovation, des relations avec les universités et les organismes de recherche (DRCI)

Milan LAZAREVIC
Directeur de la DRCI

Arrêté n° 2022-003 portant délégation de signature

Du directeur de la Direction de la Recherche Clinique, de l'Innovation, des relations avec les universités et les organismes de recherche (DRCI)

Le Directeur de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1, R. 6147-2 et R. 6147-4,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté 75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature aux directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

ARRETE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Erik DOMAIN, directeur d'hôpital, à l'effet de signer au nom du directeur de la DRCI tous les actes, conventions et marchés ressortissant des attributions du Chef de la DRCI notamment en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche à promotion/gestion Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à promotion académique et à promotion industrielle, les conventions de collaboration, de partenariat, ainsi que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Pascale ROCHER, directrice d'hôpital, à l'effet de signer au nom du directeur de la DRCI tous les actes, conventions et marchés ressortissant des attributions du Chef de la DRCI notamment en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche à promotion/gestion Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à promotion académique et à promotion industrielle, les conventions de collaboration, de partenariat, ainsi que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel.

En cas d'empêchement de Madame Pascale ROCHER, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine MULOWA, Responsable de la Cellule Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du directeur de la DRCI tous les courriers et documents de correspondance avec le Centre de Gestion Commune Ressources Humaines PIC et Siège, les demandes de formation, ainsi que les ordres de missions.

En cas d'empêchement de Madame Marie Christine MULOWA, délégation de signature est donnée à chaque cadre d'unité de recherche clinique (URC) identifié ci-dessous, à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais de déplacement des personnels rattachés à leur URC :

URC	Cadre d'URC
DEC-AGEPS	Florence Capelle
URC HULRB	Véronique Jouis
URC HUPNVS	Naïma Beldjoudi
URC HUPO	Pauline Jouany
URC HUPIFO	Nawal Derridj-Ait-Younes
URC HUPC-NCK	Isabelle Avril
URC HUEP	Elodie Drouet
URC HUPSSD	Mohammed Rahaoui
URC HUPSL	Linda Gimeno
URC HURDB	Wacim Tazoumbite
URC HUHMN	Laetitia Gregoire
URC ECO	Meryl Darlington

En cas d'empêchement de Madame Pascale ROCHER, délégation de signature est donnée à Monsieur André RIZZO, responsable de la gestion, à l'effet de signer au nom du directeur de la DRCI tous les actes, appels de fonds, bilans financiers, décisions de reversement, de paiement, et courriers en matière de gestion financière des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP, ainsi que les bons de commande et d'un montant inférieur à 5000 euros hors taxes, et les demandes de Chronopost.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge BUREAU, responsable du pôle promotion de la DRCI, à l'effet de signer au nom du directeur de la DRCI tous les actes, courriers et documents en matière de gestion technico-réglementaire (incluant la vigilance) et administrative des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP, tous les contrats et conventions dans le cadre des recherches promues/gérées par l'AP-HP, ainsi que les documents concernant les appels à projets de recherche.

En cas d'empêchement de Monsieur Serge BUREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick VACHER, adjoint au responsable du pôle promotion de la DRCI, à l'effet de signer au nom du directeur de la DRCI tous les actes, courriers et documents en matière de gestion technico-réglementaire (incluant la vigilance) et administrative des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP, les contrats relatifs à la participation des centres investigateurs dans le cadre des recherches promues/gérées par l'AP-HP, ainsi que les documents concernant les appels à projets de recherche.

Délégation de signature est donnée à Madame Sarra DALIBEY, responsable de la vigilance, à l'effet de signer au nom du directeur de la DRCI les documents en matière de vigilance des projets de recherche à promotion/gestion AP-HP.

En cas d'empêchement de Madame Sarra DALIBEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Florent VIGUIER et Madame Hélène BROCVIELLE.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Madame Lauren DEMERVILLE, responsable du pôle Partenariats et Expertises de la DRCI, à l'effet de signer au nom du directeur de la DRCI tous les actes, courriers, conventions et documents en matière de ressources biologiques à finalité scientifique, tous les actes, courriers, conventions et documents en matière de gestion administrative et financière des projets de recherche financés par les programmes de la commission européenne ou par des organismes nationaux, tous les contrats relatifs à la prise en charge des frais supplémentaires conclus avec les promoteurs industriels et académiques, ainsi que tous les actes, courriers, contrats et conventions relevant de la compétence du pôle partenariats et expertises de la DRCI, incluant ceux de partenariat industriel, académique et institutionnel.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Tara DUONG, responsable du pôle Transfert et Innovation, à l'effet de signer au nom du directeur de la DRCI tous les actes, en ce inclus les actes confirmatifs de cessions, courriers et documents relatifs aux démarches de protection des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes de l'AP-HP, ou à son patrimoine immatériel, auprès de tous les offices, registres et organismes nationaux et internationaux, ainsi que tous les contrats et conventions associés relevant de la compétence du pôle Transfert et Innovation de la DRCI.

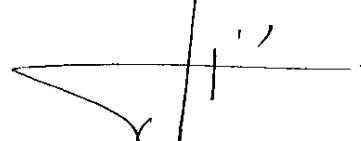
Article 6 – Les titulaires de la présente délégation assurent la publicité des actes qu'ils ont signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Article 7 – L'arrêté N° 75-2022-07-07-00005 du 07 juillet 2022 est abrogé.

Article 8 – Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 septembre 2022

Le Directeur de la DRCI

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a large, stylized flourish on the left side.

Milan LAZAREVIC

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-14-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCE 11E -



Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

Paris, le 14/09/2022

Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 11ème
39-41 rue Godefroy-Cavaignac
75536 PARIS CEDEX 11

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 11ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CADRET-BORREL Maryse	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
CONESA Pierre	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DESEUZES Laurent	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
FREY Hélène	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
HELLAL Medhi	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
HOARAU Gaëlle	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
JAMEUX Melissa	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
LAAROUSSI Taoufik	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LE MOING Nicolas	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SANCHEZ Catherine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
SICARD Michel	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TOURNEMIRE Christian	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
STEINER Pierre	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
WELKE Olivier	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

FEVRIER Jérôme	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
----------------	------------	----------	---------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 11ème,

Signé

Marie-Paule DURAND

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-14-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCRP 11E-12E -

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle des revenus et du Patrimoine

PCRP des 11ème et 12ème arrondissements

39-41, Rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris

27 bis rue des Meuniers 75012 Paris

Paris, le 14/09/2022

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle des revenus et du patrimoine des 11ème et 12ème arrondissements de Paris.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOISSIER Marine	CARRIVALE Christine	DUBOIS Valérie
GAILLARD Jean-Baptiste	MADELINE Sébastien	MONZEL Marie-Christine
PALAZZARI Isabelle		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIERME Evin	CABAS Concepcion	FELTIN Christine
GORI Sandrine	PEZZALI Elisabeth	PONTAC Marie-Hélène
RUPTIER Michel	SABATE Stéphane	SARTORI Grégoire

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BOISSIER Marine	CARRIVALE Christine	DUBOIS Valérie
GAILLARD Jean-Baptiste	MADÉLINE Sébastien	MONZEL Marie Christine
PALAZZARI Isabelle	BIERME Evin	CABAS Concepcion
FELTIN Christine	GORI Sandrine	PEZZALI Elisabeth
PONTAC Marie-Hélène	RUPTIER Michel	SABATE Stéphane
SARTORI Grégoire		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La responsable du PCR 11-12,

Signé

Catherine BALLANGER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-14-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Pôle d'évaluation des locaux professionnels de
Paris (PELP) -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôles de Gestion Fiscale
Pôle d'évaluation des locaux Professionnels de Paris
6 rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

Délégation de signature

Le responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, à l'inspectrice des Finances publiques de catégorie A, adjointe au responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels de Paris, désignée ci-après :

JALADY Isabelle		
-----------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AMOUZOUGAH Kanyi	BARDERA Blandine	BARON Hervé
BATTISTELLO Coralie	GIORGI-COCQUERELLE Marie-Madeleine	GIRARD Audrey
NORMAND Thibaut	PINTO Stéphane	TOURILLON Judith
YAMAMOTO Youlie		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUTRIEUX Julien	PALAZZOLO Rémy	URLACHER Estelle
-----------------	----------------	------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 14 septembre 2022
Le responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels de Paris
signé

Philippe REIGNIER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-14-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
18E Grandes Carrières -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
1789-1958

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

18EME GRANDES CARRIÈRES

61, rue Eugène Carrières

75875 PARIS Cedex 18

Tel : 01 40 24 14 48



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 14/09/2022

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18^{ème} GRANDES CARRIÈRES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GENDREAU, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18^{ème} GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne LAMKHENTER, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18^{ème} GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEGRAND, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18^{ème} GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie FABRE, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18^{ème} GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AROUMOGAME Shiva	AMSSAOU Nawal	LACROIX Norbert
LE CORF Yann	MBIMBI DE NGMOUYI Jean	MOULOUDI Yasmina
MITZINMACKER Michel	BERNAGE Corinne	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUSSEKAYA Houda	CASTRY Anne	DAMBO Axel
DELLO Laurent	EDWARDS Jérôme	FAUCHER Damien
HAMDAOUI Abdel-Hakim	HAMDI Kamel	MANZO Mokouah
MAIMOUNA Cissoko	NIZZI Sébastien	ONESTA Tania
SANSON Dylan	URVOY DE CLOSMADÉUC Marie	BARTEL Laure

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
LAMKHENTER Jocelyne	Inspecteur	3 000 €
DESFOUX Christel	Contrôleur principal	3 000 €
THURLURE Frédéric	Contrôleur principal	3 000 €
BLANCHE Vincent	Contrôleur principal	1 000 €
FIMINSKI Maxime	Contrôleur	1 000 €
LOMBE-A-LOMBE Dieudonné	Contrôleur principal	1 000 €
PETREMENT Maryline	Contrôleur principal	1 000 €
PLAQUET Marie-Claire	Contrôleur principal	1 000 €
RICHARD Olivier	Contrôleur principal	1 000 €
AMSSAOU Nawal	Contrôleur	1 000 €
AROUMOUGAME Shiva	Contrôleur	1 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Stéphane CORBIER

ANNEXE RELATIVE AU RECOUVREMENT

NOM PRÉNOM	Demande de renseignements Courriers aux contribuables : demandes de pièces justificatives Communication du RIB	Bordereaux de situation Attestations de déménagement inférieures ou égales à	Attestations de créanciers et dossiers de surendettement des particuliers	Lettres de relance Mises en demeure	Délais de paiement relevant de la procédure PSOD et délais de paiement en gestion ne pouvant excéder 6 mois et inférieurs ou égal à	Remises de majoration et frais de poursuites inférieures ou égales à
GENDREAU Philippe	OUI	5 000,00€	OUI	OUI	15 000,00€	60 000,00€
LAMKHENTER Jocelyne	OUI	5 000,00€	OUI	OUI	8 000,00€	15 000,00€
DESFOUX Christel	OUI	5 000,00€	OUI	OUI	8 000,00€	4 000,00€
THURLURE Frédéric	OUI	5 000,00€	OUI	OUI	8 000,00€	4 000,00€
AMSSAOU Nawal	OUI	1 000,00€			NON	NON
BLANCHE Vincent	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
FIMINSKI Maxime	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
LOMBE-A-LOMBE Dieudonné	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
PETREMENT Maryline	OUI	1 000,00€			NON	NON
PLAQUET Marie-Claire	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
RICHARD Olivier	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€